

## PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil municipal du 28 janvier 2025 – 20h

**L'an deux mille vingt-quatre, le 28 janvier 2025 à 20h**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 22/01/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, ASTEGNO Victoria, GURY Frank.

Avaient donné pouvoir: MILHORAT Claude à CHIBLI Rachid, BAHUT Cécile à COSTES-ROBLES Christelle, GOMEZ-GEIL Clémentine à FEZZANI Soufia, PATEY Stéphanie à ASTEGNO Victoria.

Séance ouverte à 20h02.

M. le Maire introduit ce conseil municipal par un propos liminaire.

### Propos liminaire de M. le Maire :

« Mesdames, Messieurs,

*Avant de démarrer ce nouveau conseil municipal, et puisqu'il est encore temps, je tenais à vous adresser à toutes et à tous une très belle année 2025 !*

*Ce sera une année déterminante pour Saint-Jory, car après avoir résorbé le déficit dont nous avons hérité, soit 1,4 million d'euros, il nous faut retrouver, et c'est peut-être le plus difficile, une capacité d'investir. Je remercie à nouveau les élus et les services, dont les efforts qu'ils ont déjà portés et qu'ils porteront de nouveau cette année, permettront de bâtir les équipements publics nécessaires pour une ville de 10 000 habitants.*

*Quelques mots sur des sujets d'actualité :*

- **Dans le même souci de transparence** qui nous anime depuis notre élection, nous proposerons aux Saint-Joryens en mars une réunion publique d'information, de bilan, pour qu'ils sachent où nous en sommes et où nous allons, avant le vote du budget 2025.

- **Bonne nouvelle pour la place de la Résistance**, le bâtiment rasé et à l'abandon depuis plusieurs années, qui appartenait à un promoteur mis en examen dans le cadre de l'enquête de mon prédécesseur pour des faits de corruption, a officiellement été cédé. Le repreneur va effectuer dans les prochains jours une sécurisation du bâti et nous allons reprendre à zéro ce projet pour redonner vie à cette place historique de la ville. Et il n'y aura pas 56 logements, comme le projet initial le prévoyait.

- **Sujet sur lequel nous sommes régulièrement interpellés**, nos bâtiments publics et nos voies ne sont pas tous accessibles pour les personnes à mobilité réduite ou les poussettes par exemple. En ce sens, j'ai le plaisir de vous informer que la commission communale d'accessibilité, qui a été votée lors du précédent conseil municipal, se réunira pour la première fois le 6 février prochain. C'est un sujet auquel je tiens particulièrement

et sur lequel nous porterons des politiques volontaristes, même si tout ne pourra pas se faire d'un claquement de doigts.

- **Les projets structurants lancés en 2024 sont en bonne voie.** Les tribunes sont actuellement en train d'être posées à la Maison de la Culture et les travaux devraient être achevés dans le courant du premier semestre de l'année, malgré le lot électricité dont l'entreprise a déposé le bilan et pour lequel il a fallu relancer une consultation. Mais le retard reste très limité. Autre chantier, celui de l'extension de l'école maternelle du Lac, qui devrait être livré d'ici avril si tout se passe bien.

- **Concernant l'offre de soins à Saint-Jory**, nous avons récemment rencontré un porteur de projet pour une Maison de santé et nous en rencontrons un deuxième dans les prochains jours. Ces dossiers avancent bien, nous espérons pouvoir signer les permis de construire cette année. On reste prudent et on aura l'occasion d'y revenir quand ces projets seront officiels.

- **Vous l'avez constaté depuis le printemps dernier, les travaux des AFNT ont démarré.** Je le rappelle, même si les voies créées ont pour but final le projet de LGV, les travaux actuels concernent les AFNT, à savoir les aménagements ferroviaires du nord toulousain visant à développer les transports par le rail, avec un cadencement d'un RER toulousain au ¼ d'heure d'ici 2032. Je sais que les travaux actuels, et nombre d'élus autour de cette table pourraient témoigner, engendrent des nuisances, notamment le soir et la nuit. Les travaux les plus bruyants sont actuellement en cours, jusqu'en mars. Si ces nuisances ne sont pas de notre ressort, nous restons à votre écoute pour faire remonter, si besoin, vos difficultés au quotidien auprès de la Préfecture et des AFNT. Et si nous avons exigé auprès des AFNT une information en amont de chaque phase de travaux, j'ai également demandé à nos services de communiquer ces informations sur le site de la ville et nos réseaux sociaux. Nous vous tiendrons informés dès que cela sera nécessaire.

- **Enfin, dernière information, nous lançons cette année la procédure de redécoupage des bureaux de vote.** Avec certainement des bureaux sur 2 sites, des deux côtés de la Commune. Il nous faudra par ailleurs redéfinir les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Voilà quelques sujets qu'il me semblait important de vous partager.

Avant de passer à l'ordre du jour, je prends acte des démissions de :

- Madame Sophie MAUGRION, le 12 août 2024
- Monsieur Emmanuel MARTINS, le 17 septembre 2024
- Jean-Louis MOLINA, le 18 septembre 2024
- Sophie CAUREL, le 23 septembre 2024
- Gérard PEGURIE, le 2 octobre 2024
- Thierry BUSCATO, le 10 décembre 2024
- Stéphane SILVA, le 7 janvier 2025
- Cynthia FLANDRIN-VAISSIERES, le 16 janvier 2025
- Frédérick COULEAU, le 20 janvier 2025
- Sandrine SCHMIDT, le 20 janvier 2025

Et donc les élus, pour la liste « Nouveau départ pour Saint-Jory » sont Victoria ASTEGNO, Stéphanie PATEY et Franck GURY. Bienvenue à vous.

Je vais donc refaire circuler la charte de l' élu local, que je vous demanderai de toutes et tous signer. »

M. le Maire demande s'il y a une autre intervention.  
M. GURY prend la parole.

## **Propos liminaire de M. Gury :**

« Tout d'abord, je tiens à vous souhaiter mes vœux pour cette nouvelle année.

Merci, Monsieur Denouvion, de me donner la parole.

Je suis un peu surpris d'être là ce soir étant 13<sup>ème</sup> de liste. J'ai beaucoup réfléchi avant de venir. Certaines choses m'ont fait dire qu'il fallait que je vienne, ce soir. Pour soutenir Victorine (Astegno) qui est là depuis le début mais aussi pour dire des choses.

J'ai décidé de prendre la plume pour expliquer les raisons de ma présence, puisque c'est la première et peut-être la dernière fois que j'aurai la possibilité de m'exprimer devant vous.

Vous avez réussi, avec 6-7 fidèles, à maîtriser les réseaux sociaux Saint-Joryens ainsi que la presse locale et régionale, ce qui pénalise le dialogue et la démocratie.

Je reprends une phrase que vous avez dit, M. le Maire, lors du dernier Conseil, et qui me plait : « pour qu'une municipalité fonctionne de manière saine, il doit exister une opposition, une force de contradiction. Tant de changement à chaque Conseil municipal n'est pas bon pour le fonctionnement démocratique » et je suis totalement d'accord avec vous. Malheureusement dès qu'on dit ou fait quelque chose, on nous reprend de volée, et ça c'est agaçant.

Vous verrez ou pas les réactions suite à cette dernière phrase, mais je m'explique :

Lundi 21 janvier à 11h27, je reçois un appel téléphonique de la Mairie de Saint-Jory de la part de Monsieur J. qui me demande ma date de naissance ainsi que mon mail. Cinq heures plus tard, une pétition est lancée sur les réseaux sociaux par une administrée qui demande ma démission.

Comment cette femme a-t-elle pu être au courant ? Qui lui a donné cette information ? Cela vient obligatoirement de l'intérieur. Le mardi, article dans La Dépêche, ainsi que le jeudi.

Vous aviez su rétablir plus de sérénité dans la commune pour le bien de tous et toutes, et mon arrivée dans la minorité (3 personnes) vous a fait remettre de l'huile sur le feu. Pourquoi ?

Peut-être craignez-vous que je me présente comme tête de liste aux prochaines élections municipales ? Rassurez-vous, je n'ai pas les dents qui rayent le parquet, je ne me présenterai pas en 2026, discours que j'ai toujours tenu. Ma situation professionnelle me permet de vivre correctement sans avoir à me battre pour un strapontin.

Sachez aussi que je n'ai aucun problème à me regarder dans une glace.

Concernant mon mandat, j'estime avoir œuvré pour les Saint-Joryens avec un regret : un goût d'inachevé.

J'ai eu un immense plaisir à travailler avec les services et les agents pour les Saint-Joryens. Si vous le souhaitez, je suis en mesure de vous donner le bilan des actions et résultats menés avec le pôle Sport Association ainsi que le service transport (navette municipale). Une mission d'élu est compliquée, il faut y passer beaucoup de temps et s'adapter au service public, pas simple quand on est issu du privé.

Dernière chose : parlons un peu des excuses que le conseil municipal attend des anciens élus.

Quelle belle idée ! Comme si nous avions tous été au courant des malversations de l'ancien Maire. D'ailleurs, n'oubliez pas que j'ai démissionné à la suite des révélations. Je suis comme vous, impatient d'entendre le verdict du procès. Personnellement, je me sens trahi par cette situation, mais aucunement coupable. Je n'ai jamais eu écho des « agissements » de M. Fourcassier et je suis sûr que beaucoup partagent mon sentiment.

Merci de m'avoir écouté. »

M. le Maire répond qu'il ne revient pas sur les articles de La Dépêche, qui était bien informée, et qu'il ne comprend pas l'allusion sur les réseaux sociaux.

M. GURY dit qu'il parlait de la pétition qui, 5 heures après un appel avec un agent de la mairie, était en ligne.

M. le Maire indique que Mme ASTEGNO avait eu La Dépêche au téléphone juste avant et que l'information était déjà communiquée. Sur les formes d'excuses, M. le Maire rappelle que M. GURY a contribué pendant 9 ans à ce qu'il s'est passé sur la commune. Lorsqu'on parle d'excuses ou de mea-culpa, on ne parle pas que des affaires de corruption en cours mais du fait qu'il a participé à conduire la commune vers la chambre régionale des comptes. La nouvelle municipalité a hérité d'un déficit pour lequel ils avaient donné l'alerte, de même que la CRC. A aucun moment, sauf quand l'enregistrement est sorti, les élus de la majorité n'avaient pris la décision de démissionner ou d'alerter à leur tour sur ce qu'il se passait. Personne ne les accuse de corruption ou de complicité dans les affaires qui seront jugés. M. le Maire dit qu'il aurait aimé des excuses ce soir mais qu'il y aura peut-être d'autres occasions. Peut-être que le bilan concernant les associations est positif, mais sur le reste, la municipalité rame aujourd'hui. La commune a clairement été mal gérée. M. le Maire rajoute qu'il trouve l'argument limite de sous-entendre que les élus présents au Conseil sont là pour des raisons financières.

M. le Maire invite à désigner un secrétaire de séance, il propose M. BOURGEADE-DELMAS.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

M. BOURGEADE-DELMAS procède à l'appel nominal de l'ensemble des membres du conseil municipal.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et propose d'entamer l'ordre du jour du conseil municipal.

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 (Annexe 1)**

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire présente le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 pour approbation.

**Par 28 voix pour et 1 abstention (GURY Franck), le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2024.

### **2. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Rapporteur : M. le Maire

- **Décision N°2024-34 du 11/12/2024 - Marché public de travaux - Lot n°11 avenant n°01 - Tribunes - Réaménagement d'un bâtiment communal en Maison de la Culture 2024-03**

Suite au marché cité en objet, notifié le 08/08/2024, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant N°01 du lot 11 « Tribunes » a pour objet la modification de rideaux de fonds de scène de la salle de spectacle. Le rideau est allongé, et le nombre de fixations augmente.

L'incidence financière est de + 1 862.89 € hors taxes, soit + 2.12% d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2024-35 du 16/12/2024 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**

Considérant que le projet de badgeuse accompagne la politique de la ville de Saint-Jory en proposant aux usagers un outil plus ergonomique,

Considérant qu'il illustre la volonté de la collectivité de développer l'offre de service du territoire en direction des familles.

Considérant que ce projet permettra d'accompagner les professionnels et les usagers dans un fonctionnement, plus moderne, plus adapté aux conditions de travail, aux besoins des familles.  
Considérant que l'achat de lits permettra de développer le nombre de place sur le territoire afin de répondre aux problématiques du territoire,  
Considérant que les achats relatifs aux tabourets, enceinte et onduteur permettront de faciliter le travail des professionnels et ainsi améliorer l'offre de service,  
Considérant enfin que la commune œuvre au développement de sa politique familiale en se structurant et ce grâce à des outils qui facilitent la vie des usagers

Le budget prévisionnel pour cette opération s'élève à 2 299.84 €

Il convient donc d'adresser des demandes de subvention aux partenaires de la collectivité, et notamment à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne

Il est décidé de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 1 839.87 €.

- **Décision N°2025-01 du 14/01/2025 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**

La Commune de Saint-Jory souhaitant se doter d'un système de vidéoprotection,  
Considérant que ce projet de vidéoprotection permet à la ville de se doter d'un outil nécessaire à la sécurité publique,  
Considérant que cet équipement vise à prévenir la délinquance sur la voie publique,  
Le budget prévisionnel pour cette opération s'élevant à 174 769.76 € HT  
L'État prévoyant des fonds dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, qui peuvent permettre d'aider la Commune à financer ce projet, selon le plan de financement suivant :

| <b>Coût estimatif de l'opération</b>   |                           |                     |   |  |
|--|---------------------------|---------------------|---|--|
| <b>Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement</b> |                           |                     |   |  |
| <b>Nature des dépenses</b><br>les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés  | <b>Nom du prestataire</b> | <b>Montant (HT)</b> | <b>dont montant accessibilité (catégorie 2/B)</b> | <b>dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)</b> |
| <b>Maîtrise d'œuvre</b>  |                           |                     | A proratiser le cas échéant                       |  |
|  |                           |                     |   |  |
| <b>Études complémentaires / frais annexes</b>  |                           |                     | A proratiser le cas échéant                       |  |
|  |                           |                     |   |  |
|  |                           |                     |   |  |
|  |                           |                     |   |  |
|  |                           |                     |   |  |
|  |                           |                     |   |  |
|  |                           |                     |   |  |
|  |                           |                     |   |  |
|  |                           |                     |   |  |
|  |                           |                     |   |  |
| <b>Sous-total MOE/Études</b>   |                           | <b>0,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>                                     | <b>0,00 €</b>  |
| <b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>  |                           |                     | A détailler le cas échéant                        |  |
| Matériel vidéoprotection   | SNEF                      | 122 361,36 €        |   |  |
| Réseau fibre   | SNEF                      | 52 408,40 €         |   |  |
|  |                           |                     |   |  |
|  |                           |                     |   |  |
|  |                           |                     |   |  |
|  |                           |                     |   |  |
|  |                           |                     |   |  |
|  |                           |                     |   |  |
|  |                           |                     |   |  |
|  |                           |                     |   |  |
|  |                           |                     |   |  |
|  |                           |                     |   |  |
|  |                           |                     |   |  |
|  |                           |                     |   |  |
| <b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>  |                           | <b>174 769,76 €</b> | <b>0,00 €</b>                                     | <b>0,00 €</b>  |
| <b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>  |                           | <b>174 769,76 €</b> | <b>0,00 €</b>                                     | <b>0,00 €</b>  |

| <b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b> |                                   |                            |                     |               |
|--|-----------------------------------|----------------------------|---------------------|---------------|
| <b>Financements</b>                              | <b>à préciser le cas échéant</b>  | <b>sollicité ou acquis</b> | <b>Montant (HT)</b> | <b>Taux</b>   |
| Fonds européens                                  |                                   |                            | 0,00 €              | 0,00%         |
| DETR   |                                   |                            | 104 861,86 €        | 60,00%        |
| DSIL   |                                   |                            | 0,00 €              | 0,00%         |
| FNADT  |                                   |                            | 0,00 €              | 0,00%         |
| Autres aide État                                 |                                   |                            | 0,00 €              | 0,00%         |
| Conseil régional                                 |                                   |                            | 0,00 €              | 0,00%         |
| Conseil départemental                            |                                   |                            | 0,00 €              | 0,00%         |
| EPCI   |                                   |                            | 0,00 €              | 0,00%         |
| Autre collectivité                               |                                   |                            | 0,00 €              | 0,00%         |
| à préciser                                       |                                   |                            |                     | 0,00%         |
| <b>Sous-total aides publiques</b>                |                                   |                            | <b>104 861,86 €</b> | <b>60,00%</b> |
| <b>Autres aides non publiques</b>                |                                   |                            |                     |               |
| à préciser                                       |                                   |                            |                     |               |
| <b>Sous-total autres aides non publiques</b>     |                                   |                            | <b>0,00 €</b>       |               |
| <b>Part de la collectivité</b>                   |                                   |                            |                     |               |
|  | Fonds propres                     |                            | 69 907,90 €         |               |
|  | Emprunt                           |                            |                     |               |
|  | Crédit bail ou autres             |                            |                     |               |
|  | Recettes générées par le projet   |                            |                     |               |
|  | Participation du maître d'ouvrage |                            | 69 907,90 €         | 40,00%        |
| <b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>     |                                   |                            | <b>174 769,76 €</b> |               |

Il est décidé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux d'un montant de 104 861.86 € suivant le plan de financement ci-dessus.

- **Décision N°2025-02 du 21/01/2025 - Marché public de prestation de services de réservation de places de crèches pour les familles de la Ville de Saint-Jory - Marché 2024-08**

Suite à l'avis d'appel à la concurrence publié le 20/09/2024, à la réception des offres et à l'analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offres en date du 14/11/2024, le marché public de service concernant la réservation de places de crèche pour les familles de la Ville de Saint-Jory, a été attribué tel que détaillé ci-dessous :

| Nom de la société     | Lot   | Places réservées par lot maximum | Montant € TTC     |
|-----------------------|---|----------------------------------|-------------------|
| EVANCIA SAS - BABILOU | Lot 01: Places de crèche dans le secteur Nord de Saint-Jory | 5                                | <b>17 125.70€</b> |
| EVANCIA SAS - BABILOU | Lot 02: Places de crèche dans le secteur Sud de Saint-Jory  | 15                               | <b>51 377.10€</b> |

Le présent marché est conclu pour une période de huit mois à compter du 01/01/2025 reconductible deux fois maximum.

Ces sommes sont inscrites au budget communal de 2025.

- **Décision N°2025-03 du 21/01/2025 - Marché public de travaux - Lot n°04 avenant n°08 - Menuiserie bois - Réaménagement d'un bâtiment communal en Maison de la Culture 2019-05**

Suite au marché cité en objet, notifié le 08/01/2020, il est nécessaire de conclure un avenant. L'avenant N°08 du lot 04 « Menuiserie Bois » a pour objet la modification des travaux suivants :

- Modification de la gamme du parquet : + 2 721.00€ HT
- Réalisation d'une banque d'accueil pour la salle des poutres : + 3 343.00€ HT
- Pose de parquet dans la salle de spectacle : + 12 707.20€ HT
- Habillage des poutres au R+1 de la médiathèque : + 650.00€ HT
- Pose d'un portillon : + 1 524.00€ HT
- Plus-values de la banque d'accueil de la médiathèque : + 1 350.00€ HT
- Moins-values Salto et organigramme : - 1 426.00€ HT
- Moins-values des habillages muraux acoustiques : - 3 355.00€ HT

L'incidence financière est de +17 514.20€ hors taxes, soit + 48.82% d'écart introduit par l'avenant.

*M. GURY demande, concernant les badges Salto, si la municipalité décide de revenir aux clefs.*

*M. le Maire indique que les badges Salto permettent l'accès aux bâtiments depuis l'extérieur mais que l'intérieur des bâtiments est toujours équipé de clefs.*

- **Décision N°2025-04 du 21/01/2025 - Marché public de travaux - Lot n°05 avenant n°04 - Faux plafonds et isolation - Réaménagement d'un bâtiment communal en Maison de la Culture 2019-05**

Suite au marché cité en objet, notifié le 08/01/2020, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant N°04 du lot 05 « faux plafonds - isolation » a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires, le collage de plaques hautes sur un soubassement en saillie d'un mur.

L'incidence financière est de +900.00€ hors taxes, soit +37.45% d'écart introduit par l'avenant.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 3. Modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que par délibération n°2024-148 du 10 décembre 2024, les membres de chaque commission municipale ont été désignés. Suite aux démissions successives au sein de la liste « Nouveau départ pour Saint-Jory », il convient de remplacer M. BUSCATO et Mme FLANDRIN-VAISSIERES au sein des commissions dans lesquelles ils siégeaient

Dans le respect de la représentation proportionnelle et des modalités de répartition des sièges convenues dans la délibération n°2024-147 du 10 décembre 2024, Monsieur le Maire proposera de remplacer M. BUSCATO et Mme FLANDRIN-VAISSIERES par un élu du groupe minoritaire dans chacune des commissions concernées.

Ces commissions sont les suivantes :

- Animations & Festivités
- Enfance / Jeunesse
- Sécurité & Citoyenneté
- Finances
- Commission Extramunicipale du Marché de Plein Vent : un membre titulaire uniquement.

Il demandera au Conseil Municipal d'approuver le vote à main levée quant à la désignation des membres de chacune des commissions.

Mme ASTEGNO demande s'il est possible de reporter ce vote.

M. le Maire répond par l'affirmative, mais précise que les commissions, elles, avanceront sans représentant de l'opposition si c'est le cas et que certaines commissions vont se révéler très importantes en période de budget, comme celle des finances.

La délibération est ajournée à la demande de la liste « Nouveau Départ pour Saint-Jory ».

### 4. Délibération n° 2025-01 – Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025

Rapporteur : M. Jean-Marc CARNEIRO

M. CARNEIRO rappelle les dispositions de l'article L332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique, relatif au recrutement d'agents contractuels.

Il évoquera les difficultés de fonctionnement des services municipaux à certaines périodes de l'année lors de surcroît de travail ou en attente d'un recrutement, et demandera au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et de l'autoriser à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, afin de garantir un service de qualité auprès des usagers, et dans la limite de l'indice terminal du grade de référence

M. CARNEIRO proposera de créer pour l'année 2025 les emplois non permanents suivants, tels que présentés dans le tableau ci-dessous

| Grade de l'emploi non permanent  | Durée           | Temps de travail         | Nombre d'emplois maximal |
|--|-----------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Service Administratif (Accueil – Services supports – urbanisme – communication / culture)</b> |                 |                          |                          |
| Adjoint administratif  | 12 mois maximum | Temps complet            | 2                        |
| Adjoint administratif  | 12 mois maximum | Temps non complet 17.5 h | 1                        |



|  |                 |  |    |
|--|-----------------|--|----|
| Rédacteur  | 12 mois maximum | Temps complet  | 1  |
| Attaché  | 12 mois maximum | Temps complet  | 1  |
| <b>Services Techniques (dont entretien des locaux) / Restauration municipale</b>           |                 |  |    |
| Adjoint technique  | 12 mois maximum | Temps complet  | 10 |
| Adjoint technique  | 12 mois maximum | Temps non complet 30h  | 1  |
| Adjoint technique  | 12 mois maximum | Temps non complet 17.5h                                      | 4  |
| Technicien   | 12 mois maximum | Temps complet  | 1  |
| <b>Centre Social</b>   |                 |  |    |
| Adjoint d'animation  | 12 mois maximum | Temps complet  | 1  |
| Adjoint d'animation  | 12 mois maximum | Temps non complet 17.5h                                      | 1  |
| Adjoint administratif  | 12 mois maximum | Temps complet  | 1  |
| <b>PAJ (dont CLAS)</b>   |                 |  |    |
| Adjoint d'animation  | 12 mois maximum | Temps complet  | 1  |
| Adjoint d'animation  | 12 mois maximum | Temps non complet 29h  | 1  |
| Adjoint d'animation  | 12 mois maximum | Temps non complet 4h sur période scolaire + temps de réunion | 1  |
| <b>Pôle Petite Enfance</b>   |                 |  |    |
| Adjoint d'animation  | 12 mois maximum | Temps complet  | 3  |
| Adjoint d'animation  | 12 mois maximum | Temps non complet 17.5h                                      | 2  |
| Auxiliaire de puériculture   | 12 mois maximum | Temps complet  | 3  |
| Infirmière puéricultrice   | 12 mois maximum | Temps complet  | 1  |
| Éducateur de Jeunes Enfants  | 12 mois maximum | Temps complet  | 1  |
| <b>Écoles maternelles</b>  |                 |  |    |
| Adjoint d'animation / Agent spécialisé des écoles maternelles ppal 2 <sup>ème</sup> classe | 12 mois maximum | Temps non complet 28h  | 8  |

### À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de créer les emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire d'activité, comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;
- Dit qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Dit que ce mode de recrutement pourra être utilisé dans tous les services municipaux ;
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune.

### 5. Délibération n° 2025-02 – Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025

Rapporteur : M. Jean-Marc CARNEIRO

M. CARNEIRO rappelle les dispositions de l'article L332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique, relatif au recrutement d'agents contractuels.

Il indiquera que chaque année la collectivité recrute des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (jeunesse, services techniques, ...)

Il demandera au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et

de l'autoriser à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, afin de garantir un service de qualité auprès des usagers, et dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

M. CARNEIRO proposera de créer pour l'année 2025 les emplois non permanents suivants, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

| Grade de l'emploi non permanent  | Durée          | Temps de travail      | Nombre d'emplois maximal |
|--|----------------|-----------------------|--------------------------|
| <b>Service Administratif (Accueil – Services supports – urbanisme – communication / culture)</b> |                |                       |                          |
| Adjoint administratif  | 3 mois maximum | Temps complet         | 2                        |
| <b>Services Techniques (dont entretien des locaux) / Restauration municipale</b>                 |                |                       |                          |
| Adjoint technique  | 3 mois maximum | Temps complet         | 6                        |
| <b>PAJ</b>   |                |                       |                          |
| Adjoint d'animation  | 3 mois maximum | Temps complet         | 2                        |
| Adjoint d'animation  | 3 mois maximum | Temps non complet 30h | 1                        |

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- Décide de créer les emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;
- Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Dit que ce mode de recrutement pourra être utilisé dans tous les services municipaux ;
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune.

#### **6. Délibération n° 2025-03 – Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet**

*Rapporteur : M. Jean-Marc CARNEIRO*

M. CARNEIRO informe le Conseil Municipal que suite au départ d'un agent de police municipale occupant le grade de gardien-brigadier, une procédure de recrutement a été lancée.

Afin de permettre la nomination du candidat retenu, par voie de mutation, et qui relève de grade de brigadier-chef principal, il convient de créer le poste correspondant à temps complet.

*M. GURY demande quelle est la différence entre un gardien brigadier et un brigadier-chef principal.*

*M. CARNEIRO répond que statutairement le brigadier-chef principal est un grade au-dessus.*

*M. GURY demande si c'est cette personne là qui deviendra le chef de la PM.*

*M. CARNEIRO répond que ce n'est qu'un grade correspondant à un emploi fonctionnel, qu'il s'agit d'un recrutement poste à poste et que le chef de la Police Municipale ne change pas.*

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- Décide de créer le poste de brigadier-chef principal à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires ;
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

## **7. Délibération n° 2025-04 – Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent de chargé de coopération convention territoriale globale**

Rapporteur : M. Jean-Marc CARNEIRO

M. CARNEIRO informe le Conseil municipal que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) en cours de renouvellement, il est préconisé par la Caisse d'Allocations Familiales le recrutement d'un chargé de coopération qui a pour missions de :

- Mettre en œuvre les politiques retenues dans la CTG et faciliter la prise de décision (assurer une fonction de conseil auprès des élus et des comités de pilotage, suivre le plan d'actions et l'évaluer),
- Contribuer à la mise en adéquation entre l'offre de service et les besoins des familles (participer au diagnostic, repérer les besoins des familles, participer et animer les instances locales),
- Mettre en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître l'efficacité des interventions (identifier les partenaires, être en lien avec les différents acteurs, développer la transversalité avec les autres services),
- Organiser la relation avec la population (animer la concertation avec les familles, développer les supports de communication, animer les relations entre partenaires, gestionnaires d'équipement et la population).

M. CARNEIRO précise que ce poste est financé pour partie par la CAF.

Considérant la diversité des profils envisageables pour occuper un tel poste, M. CARNEIRO proposera d'ouvrir la possibilité de recrutement à différentes filières de la fonction publique territoriale.

Ce nouvel emploi de charge de coopération CTG pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B et relevant des cadres d'emplois des animateurs, rédacteurs, assistants socio-éducatifs ou attachés territoriaux, et relevant d'un des grades suivants :

- |                                   |                                      |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| - Animateur                       | - Attaché                            |
| - Animateur principal 2ème classe | - Attaché principal                  |
| - Animateur principal 2ème classe | - Assistant socio-éducatif           |
| - Rédacteur                       | - Assistant socio-éducatif de classe |
| - Rédacteur principal 2ème classe | exceptionnelle                       |
| - Rédacteur principal 2ème classe |                                      |

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*M. GURY demande à quelle hauteur porte le financement de la CAF sur ce poste.*

*M. CARNEIRO explique que c'est en cours de négociation et que les proportions sont entre 50 et 70%. Cela est coconstruit avec la CAF sur des critères bien déterminés. Ce qui se pratique sur ce genre de poste, généralement, se situe autour de 60 à 70%.*

*M. GURY demande s'il s'agit d'une obligation, puisque la CAF préconise seulement.*

*M. CARNEIRO répond qu'il n'y a pas d'obligation, mais compte tenu de l'évolution démographique et des besoins repérés, en lien avec le diagnostic qui a été porté avec la CAF, il s'agit plus que d'une préconisation, c'est une très forte recommandation.*

*M. le Maire précise que la CTG est fondamentale dans le projet porté par la municipalité, pour les jeunes et les solidarités, mais c'est aussi grâce à la CTG que la mairie va obtenir d'autres subventions, de la CAF et différents partenaires. C'est donc un poste important qui nous permettra d'aller chercher de nombreuses aides.*

*Mme BELBEZE indique que lors du second mandat de l'ancienne municipalité, il y avait eu un diagnostic dans le cadre de la CTG, relevant beaucoup d'indicateurs qui étaient inquiétants et un certain nombre de préconisations avaient été faites, sans que rien ne soit mis en place. Aujourd'hui, la création de ce poste est*

*indispensable pour rattraper le retard et apporter des réponses sociales et éducatives aux Saint-Joryens.*

**À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- Décide de créer l'emploi permanent de chargé de coopération CTG, à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle, et relevant d'une des grades suivants
  - Animateur
  - Animateur principal 2ème classe
  - Animateur principal 2ème classe
  - Rédacteur
  - Rédacteur principal 2ème classe
  - Rédacteur principal 2ème classe
  - Attaché
  - Attaché principal
  - Assistant socio-éducatif
  - Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ;
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

## **SOLIDARITÉS**

### **8. Délibération n° 2025-05 – Convention d'adhésion au Comité de Bassin d'Emploi nord Haute-Garonne**

*Rapporteuse : Mme Isabelle BELBEZE*

Mme BELBEZE, rappelle que par délibération n°2024-131 du 17 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé une adhésion temporaire de la commune au CBE Nord 31 jusqu'au 31 décembre 2024, permettant ainsi de faire face à l'absence pour disponibilité de l'agent en charge du service emploi de la commune.

Mme BELBEZE informera le Conseil Municipal que l'agent va quitter la collectivité dans le cadre d'une mutation.

À cet effet, il est proposé d'adhérer au CBE Nord 31, dans les mêmes conditions que la convention précédente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour l'année 2025, une subvention devra être versée d'un montant de 34 357 € correspond au montant de cotisation annuel (4.25 euros \* 8 084 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

*M. GURY demande s'il n'est pas important pour une commune de 10 000 habitants d'avoir son propre service emploi, au vu du prix de l'adhésion au CBE Nord 31.*

*Mme BELBEZE rappelle que l'agent était à temps partiel, 4 jours par semaine, et qu'au-delà de l'agent, il s'agit d'un partenariat avec plusieurs acteurs de l'emploi. La municipalité fait face au devoir d'apporter une réponse mais dans un contexte financier compliqué. Après avoir pesé le pour et le contre et prenant en compte tous les arguments, il apparait que c'est la réponse la plus adaptée actuellement.*

*M. GURY demande, puisque le calcul a été fait sur 8 084 habitants, or il a été dit que l'on arrivait à 10 000 habitants, s'il faut multiplier les 4.25 euros par 10 000 ou si c'est par tranche.*

*M. le Maire explique que le dernier recensement relève des chiffres proches de 10 000 mais que ceux retenus et pris en compte sont en réalité ceux de l'année N-3, au même titre que pour le calcul des dotations perçues de l'Etat. Les calculs sont donc basés sur 8 084 habitants alors que la commune est au-dessus. De plus, le coût de l'agent qui travaillait dans ce service était bien supérieur à 34 000 euros. D'autres communes de taille similaire, comme Aucamville, 12 000 habitants, avaient le CBE Nord 31, une structure de 10 agents qui travaille de manière transversale avec toutes les entreprises du territoire et qui a augmenté les permanences sur la commune. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu de mauvais retour de la part des Saint-Joryens. Si c'était le cas, l'offre sera adaptée.*

Mme BELBEZE complète qu'avec le CBE Nord 31, les Saint-Joryens bénéficient aussi des offres hors Saint-Jory, dans un bassin d'emploi plus élargi. De plus le CBE est reconnu dans ses actions par d'autres acteurs du monde économique.

Mme ASTEGNO demande le nombre de permanences qu'il y aura en mairie.

Mme BELBEZE répond que tout est écrit dans la convention ci-dessous. Deux jours et demi de permanences du CBE, ainsi que d'autres permanences des partenaires comme la Mission Locale sur trois demi-journées.

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- Approuve l'adhésion de la commune au CBE ;
- Approuve les termes de la convention ;
- Autorise à signer la convention ;
- Autorise à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **COMMISSION ENFANCE & JEUNESSE**

### **9. Délibération n° 2025-06 – Convention de partenariat avec Léo Lagrange sud-ouest pour la mise en place de formations d'animateur**

Rapporteuse : Mme Christelle COSTES-ROBLES

Mme COSTES-ROBLES fait part des difficultés à recruter sur le territoire des animateurs pour les structures périscolaires et extrascolaires.

Les échanges avec la mission locale et le CBE Nord 31 renseignent d'une recrudescence de réorientation avec des jeunes qui évoquent l'animation volontaire.

Or, les contraintes de mobilité ne favorisent pas l'accès vers ces formations. En sus, le coût de la formation peut démotiver les plus enthousiastes.

La collectivité envisage de proposer une formation à Saint-Jory à proximité des citoyens afin d'éviter des déplacements soit des parents pour les mineurs, soit des stagiaires, avec un tarif attractif pour les jeunes domiciliés à Saint-Jory de 320€ au lieu de 380€.

La collectivité prendrait à sa charge le repas des jeunes de Saint-Jory sur la pause méridienne.

À cet effet, une convention de partenariat avec Léo Lagrange doit être conclue, au titre de l'année 2025.

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- Approuve l'approbation de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Jory et l'Association Léo Lagrange Sud-Ouest pour l'organisation de formation BAFA ;
- Autorise à la signer.

M. GURY demande s'il est sûr qu'ils resteront sur Saint-Jory une fois ayant eu le BAFA.

Mme Costes répond que rien n'est sûr. Mais c'est la meilleure chose que la municipalité peut proposer aux jeunes, surtout lorsqu'ils font face à des problèmes de mobilités.

M. GURY demande s'il n'y a pas la possibilité de prévoir une compensation comme devoir 2 ans à la commune après avoir bénéficié de la formation à Saint-Jory.

M. le Maire précise que la commune ne paye pas, hormis les repas.

M. GUERRERO explique que le but visé est la montée en compétences des jeunes Saint-Joryens, en aidant ceux qui en ont besoin. La Commune accueillera évidemment les jeunes formés, mais le code du travail ne nous permet pas de conserver une compétence sur la commune s'il y a des envies d'aller ailleurs.

M. CHIBLI dit que jusqu'à maintenant rien n'avait été proposé et puisque ça ne coûte rien à la Commune, ce n'est que du positif.

## COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### **10. Délibération n° 2025-07 – Acquisition des parcelles ah 163 – ah 111 – ah 380 rue Jacques Brel nouvellement dénommée rue Samuel Paty a la société ADN patrimoine / SNC les flamandes**

*Rapporteur : M. François LINARES*

M. LINARES informe le Conseil Municipal, que par délibération n°2019-101 du 19 décembre 2019, les membres du Conseil municipal ont approuvé l'acquisition des parcelles AH 1p - 2p - 3p, d'une superficie de 3888,40 m<sup>2</sup> sise rue Jacques BREL nouvellement dénommée rue Samuel PATY à la société ADN PATRIMOINE ou à la SNC LES FLAMANDES pour la réalisation de terrains de tennis au prix de 25 000 €.

À ce jour, la commune souhaite se porter acquéreur de ce bien pour réserve foncière pour la réalisation d'équipements publics sur les parcelles nouvellement cadastrées AH 163- AH 111 et AH 80 d'une contenance totale de 3889 m<sup>2</sup>.

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AH 163- AH 111 et AH 80 d'une superficie totale de 3889 m<sup>2</sup> à la société ADN PATRIMOINE ou à la SNC LES FLAMANDES au prix de 25 000 € pour réserves foncières pour la réalisation d'équipements publics ;
- Autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

### **11. Délibération n° 2025-08 – Avenant n°4 de prorogation de la convention de portage n°13-002 entre la commune de Saint-Jory et l'EPFL du grand Toulouse d'un ensemble immobilier situe 39 route nationale 20 et actuellement 39 route m820 - parcelle cadastrée section ai 136**

*Rapporteur : M. François LINARES*

M. LINARES rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de SAINT-JORY a demandé à l'EPFL du Grand Toulouse par courrier du 17 septembre 2012 d'acquérir par préemption et au prix de la Déclaration d'intention d'aliéner une maison d'habitation avec terrain sis 39 Route Nationale 20, alors cadastré section E numéro 134 pour une contenance de 265 m<sup>2</sup> afin de créer une réserve foncière dans le cadre du renouvellement urbain de ce secteur.

L'acte authentique a été signé le 21 janvier 2013 pour un montant de 217 500 €, hors frais d'acquisition.

Le terme de la convention de portage concernant ce bien, signée le 12 septembre 2014 sous le numéro 13-002 pour une durée de six ans, était au 20 janvier 2019.

Un avenant général a été signé avec diverses communes dont celle de Saint-Jory, et notamment au présent portage dès lors numéroté 13-002 B et signé sous ce numéro.

Par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2022, complété le 07 septembre 2022, la Commune de SAINT-JORY a fait part à l'EPFL du Grand Toulouse sa volonté de proroger la durée du portage pour 5 années supplémentaires.

Un avenant de prorogation a été signé entre la Commune de SAINT-JORY et l'EPFL du Grand Toulouse le 04 avril 2023 pour 5 ans, soit jusqu'au 20 janvier 2024.

Le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a adopté par délibération DEL-2023-785 du 29 juin 2023 la troisième modification de son règlement d'intervention foncière.

La Commune de SAINT-JORY a fait savoir à l'EPFL du Grand Toulouse par courrier du 12 février 2024 ne pas avoir trouvé d'acquéreur et a demandé une prorogation du portage.

Par courrier en date du 11 septembre 2024, la Commune de Saint-Jory demande à l'EPFL du Grand Toulouse, à titre exceptionnel, et compte tenu de difficultés inhérentes à la Commune, de proroger une nouvelle fois ce portage jusqu'en 2026.

Conformément au règlement d'intervention de l'EPFL du Grand Toulouse, toute prorogation de la durée du portage est unique et conditionnée. Toutefois, à titre exceptionnel, le Bureau de l'EPFL a autorisé la présentation de cette demande au Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse, pour une durée ferme de quasiment 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette autorisation est conditionnée par le Bureau de l'EPFL du Grand Toulouse à la production par la Mairie de Saint-Jory, préalablement à la signature de l'avenant de prorogation d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jory devenue définitive actant l'engagement d'inscrire au budget 2026 de la Commune de Saint-Jory les montants nécessaires au rachat par ladite Commune, auprès de l'EPFL du Grand Toulouse, de cet ensemble immobilier à l'issue de la nouvelle période prorogée. Et ce afin de rassurer le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse sur les engagements de la Commune de Saint-Jory.

Considérant, la délibération N° DEL-2024-984 du Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse du 13 décembre 2024 approuvant l'avenant numéro 4 à la convention de portage n°13-002, il convient donc d'approuver cet avenant portant sur la prorogation de la durée de portage pour une durée de quasiment deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

*M. le Maire précise qu'il s'agit du bâtiment derrière la mairie, dans le cadre du projet initial « cœur de ville ».*

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- Approuve l'avenant n°4 à la convention de portage n°13-002 E portant sur la prorogation de la durée de portage pour une durée de quasiment deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026 sur la parcelle AI 136 d'une superficie de 265 m<sup>2</sup> sise 39 Route Nationale 20 et actuellement 39 Route M 820 ;
- Autorise à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

### **12. Délibération n° 2025-09 – Désaffectation et déclassement parcelle al 99 dans le cadre des AFNT et signature d'une convention d'occupation précaire**

*Rapporteur : M. François LINARES*

M. LINARES informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des AFNT (Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse), qui concernent 5 communes situées au nord de Toulouse : Castelnau d'Estrétefonds, Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet et Toulouse, une délibération N°2024-104 a été approuvée le 25 juin 2024 et publiée le 10 juillet 2024 acceptant la désaffectation différée et le déclassement de la parcelle AL 99.

Au vu de l'avancement des travaux pour les besoins des AFNT, il est apparu nécessaire de procéder à une désaffectation immédiate avec la signature d'une convention d'occupation précaire sur une partie de la parcelle afin de maintenir l'activité de la Maison des Jeunes dans le bâtiment et autoriser une ouverture de la clôture donnant sur le parking de la Gare.

*M. GURY demande si des dates sont connues pour la sortie de terre du parking aérien.*

*M. LINARES explique qu'aucune date n'est connue, ni le moyen de financement de ce parking, qui sera pris en charge par la Région ou peut-être la Métropole. Lors des réunions de travail à ce sujet, les élus insisteront pour savoir où pourront se garer les Saint-Joryens durant les travaux ? passer le parking de la gare puisque des aménagements y sont prévus.*

*M. le Maire annonce que le parking aérien arrivera en fin de projet, donc cela laisse le temps à la municipalité de prévoir un nouveau PAJ d'ici 2028, mais dans tous les cas les AFNT ont besoin de cette réserve foncière.*

M. GURY demande si les AFNT sont propriétaires du terrain et s'ils autorisent à occuper une partie du terrain ainsi que la bâtisse.

M. LINARES confirme et annonce que c'est une convention qui doit être signée tous les ans.

M. le Maire annonce que le terrain n'est pas encore cédé et que la signature aura bientôt lieu.

**À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- Approuve la désaffectation immédiate et le déclassement de la parcelle AL 99 d'une superficie de 4 395 m<sup>2</sup> ;
- Autorise la signature d'une convention d'occupation précaire pour maintenir l'activité de la Maison des jeunes dans le bâtiment existant ;
- Autorise l'ouverture d'une partie de la clôture existante sur le parking de la Gare.

**13. Délibération n° 2025-10 – Avenant à la convention de mise à disposition d'un local pour l'association UCRM (Union Cépière Robert Monnier)**

Rapporteuse : Mme Isabelle BELBEZE

Mme BELBEZE, rapporteure, rappelle que, dans le but de faciliter l'accompagnement lié à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA, la Ville de Saint-Jory a signé en date du 08/06/2023, une convention avec l'association Union Cépière Robert Monnier (UCRM).

Par délibération n°2024-62 du 9 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé un avenant à cette convention permettant l'augmentation du nombre de permanences, passant ainsi à 2 par semaine.

Considérant à nouveau l'augmentation du nombre de bénéficiaires suivis dans ce cadre, il est proposé de réévaluer le nombre et la durée des permanences, en proposant des permanences les 3 derniers vendredis du mois de 9 h à 12h et 13h30 à 17h.

La signature du présent avenant permettrait la mise en œuvre de ces permanences supplémentaires dans les mêmes conditions que précédemment.

**À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- Approuve l'avenant à la convention entre l'UCRM (Union Cépière Robert Monnier) et la ville de Saint-Jory
- Autorise Monsieur le Maire à le signer



## QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire dit ne pas avoir reçu de questions diverses de l'opposition.

La municipalité se doit de faire une présentation synthétique du rapport Qualité de l'Eau par la Métropole et de donner acte.

M. ROQUES présente la note de synthèse RPQS 2023 de Saint-Jory (en annexe).

M. le Maire souhaite évoquer deux points particuliers. Le premier, donner une information au sujet des composteurs : la commission Transition écologique est en train de lancer un projet sur la question de composteurs collectifs. Un sondage sera lancé et tous les éléments seront communiqués dans les jours à venir.

Le deuxième, une question posée sur les réseaux sociaux concernant un futur mur pour éviter le bruit le long de la LGV : rien est arrêté aujourd'hui, la commune ne souhaite pas un mur en béton, propice aux tags et non esthétique. La municipalité travaillera dans les mois ou années à venir avec la SNCF pour étudier quelque chose qui à la fois protège, et est esthétique. Les élus en reparleront le moment venu et tiendront informés les riverains.

M. GURY demande si une relocalisation des terrains de boules est prévue à la suite des travaux des AFNT ?

M. le Maire annonce que c'est un des projets qui sera présenté dans le cadre des orientations budgétaires et du budget 2025. La municipalité a obtenu un dédommagement de 85 000 euros de la part des AFNT, somme insuffisante pour reconstruire un boulodrome comme il existait. Pour l'instant, la commune est au stade des devis pour réaliser des terrains à côté du gymnase.

M. LINARES précise que les plans à l'étude présentent des terrains et éclairages adaptés aux compétitions nationales, pour une installation à la place du Skate parc.

M. GURY annonce que l'ancienne municipalité avait fait des plans, disponibles au pôle Sport.

M. CHIBLI dit que la municipalité travaille sur 16 terrains, avec des devis lancés, en partenariat avec le Sport Boules, tout en prenant en compte la situation financière de la ville et l'enveloppe réduite à la disposition de la commune.

M. le Maire précise qu'il était évidemment important pour la municipalité de reconstruire un équipement public qui a été enlevé, ce qui devait être fait, à l'époque, avec le terrain de sport à côté de l'école, qui avait été supprimé

M. le Maire constate qu'il n'y a pas d'autre question.

La séance est close à 20 heures 58 minutes



  
**Le Maire**  
Victor DENOUVION.

Annexe 1 :

## Note de synthèse RPQS 2023 Saint-Jory

### I-Éléments généraux sur le périmètre global Toulouse Métropole :

#### I-1 Eau Potable :

Habitants desservis : 818491

Tarif moyen 120m3 : 1.73 € TTC/m3

Evolution tarif eau potable :

|                  | Evolution 2022-2023 | Evolution 2023-2024 |
|------------------|---------------------|---------------------|
| Part délégataire | +5.58%              | +7.28%              |
| Part TM          | +9.23%              | +1.62%              |

Taux de conformité des analyses d'eau :100%

Taux de renouvellement de réseau : 0.67%/an

Rendement de réseau global : 86.4%

Indice Linéaire de Perte : 6.24 m3/j/km

#### I-2 Assainissement Collectif :

Habitants desservis : 788377 habitants

Tarif moyen 120m3 : 1.6 € TTC/m3

Evolution tarif assainissement collectif au potable :

|                  | Evolution 2022-2023 | Evolution 2023-2024 |
|------------------|---------------------|---------------------|
| Part délégataire | + 12.93%            | +5.73%              |
| Part TM          | +9.24%              | +1.62%              |

Taux de renouvellement de réseau : 0.71%/an

Ratio énergétique : 3.68 KW/Kg de DBO5 éliminée

#### 1-3 Assainissement Non Collectif :

Taux de conformité des installations :28%

### II-Éléments particuliers sur le périmètre Saint-Jory :

#### II-1Eau Potable :

Abonnés desservis : 3488 (3158 en 2021)

Tarif moyen 120m3 : 1.73 € TTC/m3

Patrimoine :

-76 km de conduite

- 99 Poteaux Incendie

Taux de conformité des analyses d'eau :100%

Les calculs qui suivent sont réalisés sur l'ensemble des communes desservies par l'usine de Saint-Caprais à savoir : Aussonne, Bruguères, Mondonville, Seilh et Saint-Jory.

Taux de renouvellement de réseau 2023 : 1.2%/an

Rendement de réseau global : 82.6%

Indice Linéaire de Perte : 3.3 m3/j/km

### **II-2 Assainissement Collectif :**

Abonnés desservis : 2579 abonnés (2041 en 2021)

Tarif moyen 120m3 : 1.6 € TTC/m3

*Patrimoine :*

-27 km de conduite

- 13 postes de relevage

- 1 station d'épuration 7000 éq.hab

*Station d'épuration*

| <b>Paramètres</b>      | <b>MES</b>   | <b>DCO</b>   | <b>DBO5</b> | <b>NTK</b>   | <b>Pt</b>    |
|------------------------|--------------|--------------|-------------|--------------|--------------|
| Rendement<br>épuration | <b>98.8%</b> | <b>97.2%</b> | <b>99%</b>  | <b>98.5%</b> | <b>97.4%</b> |

Charge organique : 55%

Charge hydraulique : 41%

Taux de renouvellement de réseau. 2023 : 0%

Ratio énergétique : 4.15 KW/Kg de DBO5 éliminée

### **II-3 Assainissement Non Collectif :**

Taux de conformité des installations :25%

## Liste des délibérations votées lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

| Numéro d'ordre                              | Objet  |
|---|--|
| <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>              |  |
| Délibération n°2025-01                      | Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025   |
| Délibération n°2025-02                      | Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025   |
| Délibération n°2025-03                      | Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet  |
| Délibération n°2025-04                      | Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent de chargé de coopération Convention Territoriale Globale  |
| <b>SOLIDARITÉS COMMISSION</b>               |  |
| Délibération n°2025-05                      | Convention d'adhésion au Comité de Bassin d'Emploi Nord Haute Garonne  |
| Délibération n°2025-10                      | Avenant à la convention de mise à disposition d'un local pour l'association UCRM (Union Cépière Robert Monnier)  |
| <b>COMMISSION ENFANCE JEUNESSE</b>          |  |
| Délibération n°2025-06                      | Convention de partenariat avec Léo Lagrange Sud-Ouest pour la mise en place de formations d'animateur  |
| <b>COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b> |  |
| Délibération n°2025-07                      | Acquisition des parcelles AH 163 – AH 111 – AH 380 rue Jacques Brel nouvellement dénommée rue Samuel Paty à la société ADN Patrimoine ou à la SNC les Flamandes  |
| Délibération n°2025-08                      | Avenant n°4 de prorogation de la convention de portage n°13-002 entre la commune de Saint-Jory et l'EPFL du Grand Toulouse d'un ensemble immobilier située 39 route nationale 20 et actuellement 39 route M820 - parcelle cadastrée section AI 136 |
| Délibération n°2025-09                      | Désaffectation et déclassement parcelle AL 99 dans le cadre des AFNT et signature d'une convention d'occupation précaire   |